

Séance du 7 décembre 2021

L'an 2021, le 7 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel, et au nombre prescrit par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, Mme Danièle Chartrain, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, Mme Claire Van Schaik, M. Philippe Chevalier, M. Gérard Thomas, M. Michel Cormier, Mme Nicole Marchand, M. Guy Daguéné

Absents : M. Jérôme Jouselin, Mme Sonia Surblé, M. Jean-Marie Glon

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle Chartrain

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

- Décision n°0022-2021 : Devis Gangnolle pour la remise en état du pont de la ligne SNCF situé aux Maisons Neuves pour 4 713,60 € (fonctionnement),
- Décision n°0023-2021 : Attribution du logement situé au 33 rue du Perche à M. et Mme LEBON,
- Décision n°0024-2021 : Devis Dequin pour l'affichage au terrain de loisirs pour 108,00 €,

Animation défilé du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que M. Guy Bureau et M. Michel Mary ont assuré la musique lors du défilé du 11 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer chaque musicien pour leur prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de rémunérer M. Guy Bureau et M. Michel Mary pour un montant de 27,64 € brut chacun pour leur vacation lors de la cérémonie du 11 novembre 2021,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Attribution des bons de Noël 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bon de Noël, à valoir chez l'un des commerçants de la commune d'Avezé, est attribué chaque année aux habitants d'Avezé âgés de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en fixer le montant à 15,00 € comme en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire l'attribution des bons de Noël aux habitants d'Avezé âgés de 70 ans et plus,
- **Fixe** le montant du bon de Noël à 15,00 € pour l'année 2021 avec une date de validité jusqu'au 31 janvier 2022,
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2021,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

Attribution des bons de fleurissement 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le jury du concours de fleurissement est passé deux fois cette année pour noter les personnes inscrites au concours de fleurissement.

La commission Animation et Cadre de vie s'est réunie le 2 décembre 2021 pour déterminer le nombre de lauréats récompensés et définir les lots pour 2021.

Suite à la décision de la commission, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les bons de fleurissement de la manière suivante :

- 4 lauréats récompensés dans le bourg,
- 2 lauréats récompensés hors bourg.

Attribution des lots :

- 1^{er} lot : 25,00 € pour chaque catégorie,
- 2^{ème} lot : 20,00 € pour chaque catégorie,
- 3^{ème} lot : 15,00 €,
- 4^{ème} lot : 10,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de récompenser 4 lauréats dans le bourg et 2 lauréats hors bourg,
- **Fixe** le montant des lots comme suit :

- 1^{er} lot : 25,00 € pour chaque catégorie,
- 2^{ème} lot : 20,00 € pour chaque catégorie,
- 3^{ème} lot : 15,00 €,
- 4^{ème} lot : 10,00 €.

- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2021,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire et à M. Christophe Tertre, adjoint au Maire pour accomplir les formalités relatives à l'organisation de ce concours.

Convention de mise à disposition de locaux en vue de l'exercice de l'activité itinérante du Relais Petite Enfance de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Vu les arrêtés n° DIRCOL 2015-0085 du 18 juin 2015 et 2017-0071 du 28 février 2017,

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention définisse les modalités de mise à disposition des locaux par la commune en vue de l'exercice de l'activité itinérante du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux en vue de l'exercice de l'activité itinérante du Relais Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux en vue de l'exercice de l'activité itinérante du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de mise à disposition de personnel et d'utilisation de matériel entre la commune d'Avezé et la commune de Souvigné-sur-Même

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal d'une convention de mise à disposition des agents techniques et d'utilisation du matériel communal entre la commune d'Avezé et la commune de Souvigné-sur-Même pour des travaux d'entretien de voirie a été signée pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année civile 2022 dans les mêmes conditions à l'exception du coût d'utilisation du camion. Il propose de remplacer le coût d'utilisation de 5,00 € de l'heure par des frais kilométriques en fonction des kilomètres réellement parcourus selon le barème fiscal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition des deux agents du service technique auprès de la commune de Souvigné-sur-Même pour des travaux d'entretien de voirie pour une durée maximum de 35 heures par an,
- **dit que** cette convention sera pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **dit que** la commune d'Avezé rémunérera les agents mis à disposition et que la commune de Souvigné-sur-Même procèdera au remboursement de leur rémunération, des charges sociales, des frais de déplacement et le cas échéant, des avantages en nature et tout autre frais engagé par la commune d'Avezé,
- **décide** que l'utilisation du matériel communal par les agents mis à disposition dans le cadre des travaux sera facturée à la commune de Souvigné-sur-Même aux tarifs suivants : frais kilométriques selon le barème fiscal jusqu'à 5 000 km en vigueur pour l'utilisation du camion et 20,00 € de l'heure pour l'utilisation du tracteur,
- **dit que** les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux seront à la charge de la Commune de Souvigné-sur-Même,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention dès l'approbation de la commune de Souvigné-sur-Même,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Adhésion à l'association Communes Sarthoises « Maisons fissurées »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association des Communes sarthoises « Maisons fissurées » qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles et de leur suivi.

Le montant de l'adhésion est fixé à 130,00 € par an pour les communes de 601 à 850 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à l'association Communes Sarthoises « Maisons fissurées »,
- **décide** de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 130,00 € par an,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Adhésion à l'association A.R.B.R.E.S.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S. et d'inscrire le noyer situé au terrain de loisirs en tant qu'arbre remarquable.

Le montant de l'adhésion est fixé à 45,00 € par année civile pour les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S. au 1^{er} janvier 2022,
- **décide** de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 45,00 € par année civile,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Désignation du représentant de la CLECT

Considérant le transfert de compétence « mobilité » à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par arrêté préfectoral du 4 juillet 2021,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise demandant de désigner un représentant par commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour évaluer le coût de ce transfert,

Monsieur le Maire demande si un des membres du Conseil municipal présent est intéressé pour représenter la commune à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de désigner M. Pierre BOULARD, Maire, comme représentant de la commune à la CLECT.

Contrôle avant mise en service des buts de football et des jeux du terrain de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les buts de football et les jeux destinés aux enfants sur le terrain de loisirs sont en cours d'installation et qu'il est nécessaire de procéder au contrôle avant leur mise en service.

Une demande restreinte de devis a été effectuée auprès de deux entreprises qui ont remis leur offre :

- CBR Contrôle pour un montant de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC,
- Apave Nord-Ouest pour un montant de 290,00 € HT, soit 348,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **retient** le devis de l'entreprise Apave Nord-Ouest pour un montant de 348,00 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie – Plus et moins-values

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du bilan financier des travaux de remplacement de la chaudière du groupe scolaire et de la mairie par six pompes à chaleur Haute Température pour les lots n°1 et n°2 établi par M. Goupil, maître d'œuvre.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux en moins-value pour un montant de 6 758,36 € HT,
- **décide** de ne pas effectuer les travaux en plus-value concernant la pose de deux ventouses sur les deux portes des blocs sanitaires,
- **approuve** les travaux en plus-value pour un montant de 4 507,19 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision modificative n°1 – Budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement sur le budget Commune comme indiqué ci-après :

Section d'investissement :

Dépenses

Opération 115 - Aménagement terrain de loisirs - Compte 2315	+ 2 000,00 €
Opération 088 - Bâtiments communaux - Compte 2183	- 2 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D18 2021 en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits comme mentionnés ci-dessus pour faire face aux opérations financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 telle que détaillée ci-dessus,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints pour mettre en place cette décision,

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

Durée d'amortissement des immobilisations – Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement pour les immobilisations du budget assainissement dont l'amortissement débutera au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal la durée suivante :

- Remplacement des deux pompes de relèvement de la rue de la Poste pour un montant total de 3 530,00 € HT : 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 10 ans la durée d'amortissement des pompes de la rue de la Poste soit 353,00 € annuellement à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Tarifs assainissement collectif 2022 et participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déterminer les tarifs d'assainissement pour l'année 2022 et rappelle au Conseil municipal les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Abonnement :	53 €
- Consommation de 0 à 50 m ³ :	0.87 €
- Consommation de 51 à 100 m ³ :	0.67 €
- Consommation de plus de 100 m ³ :	0.57 €
- PFAC :	1 104,00 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Dégrèvement assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré a fait une demande de dégrèvement pour l'assainissement collectif suite à une consommation anormale due à une fuite après compteur. Cette demande entrant dans le cadre de la loi Warsmann, le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur cet ordre du jour. Le SAEP du Perche Sarthois - Le Vairais a procédé au dégrèvement.

DIVERS

Préavis de départ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trois locataires de logements communaux ont remis leur préavis de départ :

- Appartement situé au 5 cour du Maréchal au rez-de-chaussée pour le 4 février 2022,
- Appartement au 10 rue du Prieuré au-dessus du salon de coiffure pour le 10 février 2022,

- Appartement situé au 5 cour du Maréchal au 2^{ème} étage pour le 31 janvier 2022 pour des raisons professionnelles.

Devis peinture routière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'entretien de la peinture routière sont à prévoir dans le bourg, au rond-point de la RD 323 et route de la Sauvagère.

Un devis a été demandé à Traçage service pour avoir une estimation, celui-ci s'élève à 3 333,30 € TTC.

Devis renfort mur du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été établi pour avoir une estimation de la réparation pour renforcer le mur du cimetière côté parking. Ce devis s'élève à 11 151,47 € TTC. D'autres demandes de devis seront effectuées.

Réparation broyeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le broyeur a été réparé et que les agents du service technique ont fait les bermes.

Date des vœux du Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prévoir une date pour l'organisation des vœux du Maire, si ceux-ci sont autorisés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La date retenue est le samedi 8 janvier 2022 à 11h00.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes